

Ref : Sec.Oz/MOP34/Décision XXXIV/8

Le 2 mars 2023

Décision XXXIV/8 sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal, y compris le commerce illicite

Madame, Monsieur,

Je voudrais me référer à la [décision XXXIV/8](#), adoptée par la Trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal qui s'est tenue à Montréal du 31 octobre au 4 novembre 2022. Cette décision porte sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal, y compris le commerce illicite. Conformément au paragraphe 4 (b) de la décision, le Secrétariat de l'ozone prépare une note sur les caractéristiques communes des systèmes d'octroi de licences pour aider les Parties qui souhaitent améliorer leurs systèmes nationaux concernant les substances réglementées. Cette note fera partie des documents d'informations pour l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal, qui se tiendra à Bangkok le 2 juillet 2023.

Pour nous soutenir dans la préparation de cette note, nous apprécions que votre Gouvernement partage les informations relatives à votre système national d'octroi de licences pour les substances réglementées par le Protocole de Montréal. A titre d'alternative, nous vous serions reconnaissants de permettre au Secrétariat du Fonds Multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal d'extraire les informations disponibles sur les systèmes d'octroi de licences des rapports de vérification pertinents et de les partager avec le Secrétariat de l'ozone. Toute donnée partagée avec nous par le Secrétariat du Fonds ne sera pas utilisée à d'autres fins que pour notre examen interne et restera confidentielle. Étant donné que la Réunion des Parties a demandé au Secrétariat de l'ozone d'identifier les caractéristiques et les tendances communes des systèmes d'octroi de licences, aucune information contenue dans le document ne sera attribuée à une partie spécifique.

Le Secrétariat de l'ozone espère recevoir une réponse de votre gouvernement concernant la possibilité d'utiliser les informations pertinentes des documents conservés par le Secrétariat du Fonds. Veuillez communiquer votre réponse par courriel à Maud Barcelo Martinez (maud.barcelomartinez@un.org), avec copie à mea-ozoneinfo@un.org, avant le 26 mars 2023, afin de permettre la préparation de l'atelier dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.



Megumi Seki Nakamura
Secrétaire exécutive